



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-440

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2024

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-08-07-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 7 août

2024^{??} portant modification des membres du conseil de l'Union pour la
Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie des
Hauts-de-France (1 page)

Page 3

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-08-07-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 7 août 2024
portant modification des membres du conseil de
l'Union pour la Gestion des Établissements des
Caisses d'Assurance Maladie des Hauts-de-France

**ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 7 août 2024
portant modification des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des
Caisses d'Assurance Maladie des Hauts-de-France**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'assurance maladie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 juillet 2022 et 28 juin 2024 ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 17 juin 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléants :

Monsieur Christophe MOREL (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 août 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale


Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.